

# Une nouvelle traduction liturgique de la Bible

Jean-Claude REICHERT

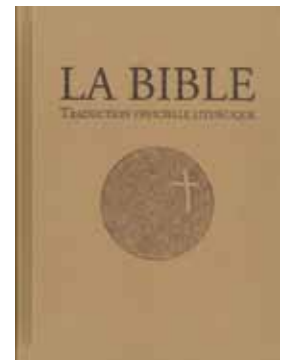
Une nouvelle traduction liturgique de la Bible<sup>(1)</sup> est disponible en librairie depuis le 22 novembre 2013. C'est une Bible complète en langue française, comme il en existe déjà beaucoup aujourd'hui : la Traduction œcuménique de la Bible (TOB), la Bible de Jérusalem, la Bible en français courant, la Bible de Chouraqui etc... Mais cette Bible-là se caractérise par une traduction spécifiquement destinée à l'usage liturgique. Plus exactement même, elle fixe la traduction dont on doit faire usage en liturgie. C'est pourquoi l'ouvrage porte en sous-titre : Traduction officielle liturgique<sup>(2)</sup>.

Beaucoup ont souligné les raisons pratiques qui justifiaient une telle traduction liturgique. Dans la liturgie, les textes bibliques sont proclamés. Ils doivent donc être aisément compréhensibles à l'audition. Or à l'écoute, un mot ou une expression peut prêter à confusion ou même provoquer un contresens, alors qu'en ayant le texte sous les yeux le sens en serait clair. À l'audition aussi, on arrive difficilement à suivre des phrases trop longues ou des constructions grammaticales trop complexes. Il fallait donc une traduction adaptée aux nécessités liturgiques, qui permette en tout cas de comprendre sans peine les textes lorsqu'ils sont proclamés dans l'assemblée.

Mais il y a plus que cette raison qu'on peut qualifier de « technique ». Une traduction liturgique de la Bible porte l'interprétation ecclésiale des Écritures : c'est une Bible reçue de l'Église. Elle est bien sûr réalisée, comme toutes les traductions bibliques, à partir des textes originaux en hébreu ou en grec, et doit intégrer les acquis de l'exégèse scientifique. Mais une Bible destinée à la liturgie tient aussi compte de la manière dont l'Église comprend les textes qu'elle écoute dans la foi. Dans la tradition catholique, dit le Concile, l'Écriture est transmise au sein de l'Église, et avec la manière dont l'Église l'a reçue. Cela aussi fait la particularité d'une traduction liturgique : elle puise ses choix « dans la vie de l'Église qui croit et qui prie »<sup>(3)</sup>.

C'est en tout cas cette intention que poursuivait, il y 50 ans, le Concile Vatican II, lorsqu'il a lancé le chantier des traductions dans la langue du peuple. Le *Consilium*<sup>(4)</sup> à qui le pape Paul VI avait confié l'exécution des décisions conciliaires publia en 1969 une instruction sur la traduction liturgique en général et celle de la Bible en particulier. Il y est demandé que l'on traduise les textes bibliques en fonction de l'interprétation que l'Église en donne dans son usage liturgique : « Il ne suffit pas d'exprimer dans une autre langue le contenu littéral et les idées du texte original. Il faut s'efforcer aussi de communiquer fidèlement à un peuple donné et dans son propre langage ce que l'Église a voulu communiquer par le texte original à un autre peuple et dans une autre langue »<sup>(5)</sup>.

C'est en fonction de cette orientation conciliaire que, dans les années 1970, furent réalisées les premières traductions françaises des lectures liturgiques. Or ce travail ne portait alors que sur les textes effectivement utilisés en liturgie<sup>(6)</sup>. Dans l'ouvrage qui vient de paraître, ces anciennes traductions ont été renouvelées<sup>(7)</sup>. Mais surtout, nous disposons maintenant d'une Bible complète, intégralement traduite selon les règles liturgiques. « Tout en employant les principes d'une saine exégèse et une bonne rédaction littéraire, (elle) tient compte aussi des exigences de l'usage liturgique, pour tout ce qui concerne le style, le choix des mots et l'option entre l'une ou l'autre interprétation. »<sup>(8)</sup>



- (1) *La Bible. Traduction officielle liturgique*, Mame.
- (2) Le premier livre liturgique qui intégrera la nouvelle traduction sera le *Lectionnaire pour les dimanches*. D'ici là, la nouvelle traduction n'est pas encore directement utilisable en liturgie.
- (3) Concile Vatican II, Constitution dogmatique sur la Révélation divine *Dei Verbum* n° 8.
- (4) Ce conseil fut officiellement désigné sous le nom de *Consilium ad exequendam Constitutionem de sacra liturgia* (29 février 1964). Il se composait de 38 évêques, 4 prêtres et environ 200 consultants et conseillers.
- (5) Instruction *Comme le prévoit* (25 janvier 1969).
- (6) Ce choix de textes, auquel on avait ajouté la traduction des passages du Nouveau Testament absents de la liturgie, avait été réuni en un volume et mis dans l'ordre normal d'une Bible (*Bible de la liturgie*, Brepols, 1993).
- (7) À l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Constitution conciliaire sur la sainte liturgie, le pape Jean-Paul II avait demandé que soit réévalué et consolidé le travail de traduction entrepris au lendemain du Concile. Mais c'est l'instruction *Liturgiam authenticam* qui en 2001 invitait chaque territoire à envisager une « traduction intégrale des Saintes Écritures (...) qui s'accorde dans toutes ses parties avec le texte employé dans la Sainte Liturgie » (n° 36).
- (8) *Liturgiam authenticam*, n° 34.